

# MANDATAIRE DANS L'IMMOBILIER :

## DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉS PÉNALES

€ COÛT

500 € net / stagiaire



CONTACT

Aurélie Carriac  
05 55 18 80 05  
acarriac@correze.cci.fr



OBJECTIFS

- Appréhender le code de déontologie et son impact sur l'exercice de la profession
- Adopter une pratique en adéquation avec la réglementation
- Sensibiliser sur le risque pénal,
- Mettre à jour et perfectionner les connaissances juridiques pénales,
- Savoir adapter la pratique professionnelle afin d'anticiper les poursuites.

Modalités : en distanciel et en présentiel



PUBLIC

- **Les titulaires de la carte professionnelle** mentionnée à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire.
- **Les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970** qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau.
- **Les personnes, salariées ou non**, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier.

Pré-requis : aucun



DURÉE

2 jours



DATE

**Session 2** : le 14, 15 mars 2022

**Session 3** : le 27, 28 juin 2022

**Session 4** : le 10, 11 octobre 2022



LIEU

INISUP Brive (campus CCI Corrèze) ou Périgueux sous réserve du nombre minimum et majoritaire de participants





## PROGRAMME

### I – Introduction

- La déontologie professionnelle
- La loi Hoguet et les professionnels de l'immobilier
- Présentation de la loi ALUR et du code de déontologie professionnelle
- Les cartes professionnelles et d'habilitation
- L'obligation de formation continue
- La lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme (TRACFIN)

### II - Les obligations contractuelles

- L'affichage des honoraires
- L'information précontractuelle
- La médiation immobilière
- La protection des données personnelles

### III - Quelques infractions du code pénal susceptibles d'être commises par l'intermédiaire de l'immobilier

- La violation du domicile
- L'indignité des conditions d'hébergement
- Le refus de fourniture d'un bien ou d'un service

### IV - Les infractions spécifiques à la profession et à l'activité

- **Infractions à la réglementation de la profession**
  - L'exercice sans qualité
    - Le défaut de carte professionnelle
    - La méconnaissance d'une interdiction disciplinaire
    - Le défaut de déclaration préalable d'activité
    - La représentation sociale irrégulière
    - Les conflits d'intérêts
    - Le défaut d'habilitation
  - L'exercice sous incapacité
    - Les cas d'incapacité
    - La cessation d'activité pour incapacité
    - La restitution de la carte professionnelle
- **Infractions lors de l'exercice de l'activité**
  - Le maniement des fonds par un exercice irrégulier
  - L'obstacle au contrôle administratif
  - La location de locaux insalubres
  - La publicité illégale
  - Les pratiques commerciales trompeuses

Mode d'évaluation en amont de la formation.

Entretien téléphonique ou rendez-vous individuels + tests de positionnement.

**Méthodes et moyens pédagogiques :**

- Apports théoriques et méthodologiques.
- Cas pratiques et/ou mises en situation.
- Remise d'un support pédagogique.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

- Contrôle continu.
- Module intégré dans un bloc de compétences certifiant.